



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

Affaire suivie par :
Arnaud LOISEL
Tél : 05 53 77 61 95
Mél : arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 23 octobre 2023

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets local 2023-2024 « Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+ ».

PJ :

- Appel à projets 2023-2024 diffusé par la préfecture de Lot-et-Garonne.
- Formulaire CERFA n° 12156*06 (annexe 2)

Le présent appel à projet est porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et les préfets de département pour accompagner les deux plans nationaux pilotés par la DILCRAH afin de **soutenir et encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les préjugés racistes, antisémites, LGBTphobe et/ou les discriminations liées à l'origine.**

Dans la continuité de la précédente édition, l'appel à projet local 2023-2024 est entièrement déconcentré et a pour objectifs d'accompagner l'action des services de l'État et la mobilisation de la société civile contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT+.

Cette année, l'appel à projet local est élargi au critère d'appartenance, ou de non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée. Ce critère de discrimination peut faire l'objet d'un financement de la DILCRAH en cohérence avec l'élargissement du prochain plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à ces questions, au même titre que **les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.**

Doté, au niveau national, d'une enveloppe de **2,6 millions d'euros**, l'appel à projet soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme les discriminations liées à l'origine ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT+.

Son but est de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs des plans nationaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 librement consultables et téléchargeables¹.

¹ <https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra>

Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023/2026 dont les priorités sont les suivantes :

- Axe 1 – Affirmer (la réalité et l'universalisme)**
- Axe 2 – Mesurer (le racisme, l'antisémitisme et les discriminations)**
- Axe 3 – Former (tous les acteurs)**
- Axe 4 – Sanctionner (les auteurs)**
- Axe 5 – Accompagner (les publics et les territoires)**

Le Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-lgbt+ (2023-2026) dont les 5 axes prioritaires sont les suivantes :

- 1 – Nommer la réalité**
- 2 – Mieux mesurer ces actes**
- 3 – Garantir l'accès et l'effectivité des droits**
- 4 – Sanctionner les auteurs et les actes LGBTphobes**
- 5 – Développer notre stratégie européenne et internationale**

Les projets présentés devront y faire clairement référence.

Sont ainsi éligibles les projets en lien direct et concret avec les priorités suivantes :

- la lutte contre les préjugés et les stéréotypes racistes, antisémites et LGBTphobes, les actions à destination des jeunes, sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- la promotion de ressources et d'informations ainsi que le développement des signalements contre les discours de haine sur internet ;
- la production de contenus en ligne visant à lutter contre la haine et le harcèlement raciste, antisémite et/ou lgbtphobes ainsi que les discriminations liées à l'origine et à promouvoir la citoyenneté en ligne ;
- l'éducation à l'information et aux médias, la prévention des actes et de la réitération/récidive, la sensibilisation des partenaires sociaux et des acteurs du monde du travail, l'aide aux victimes ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations ;
- la participation et/ou la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire, y compris de mémoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ ;
- les actions menées par les centres LGBT+ (hors fonctionnement qui bénéficient déjà d'un dispositif spécifique de financement hors appel à projets local) ;
- le développement de stages de citoyenneté et mesures de responsabilisation notamment en partenariat avec les lieux de mémoire et d'Histoire ;

- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations liées à l'origine et/ou de haine anti-LGBT+ ;
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme de mars 2024 ;
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des marches des fiertés LGBT+.

Les projets suivants seront rejetés :

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités des deux plans nationaux, ainsi que ceux portant sur des généralités ou n'entrant pas dans le champ de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et/ou la haine anti-LGBT+ (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple : « les valeurs du sport »).

Seront rejetés les projets portant sur l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes, le sexisme, la radicalisation, la laïcité, l'égalité des chances, les discriminations (hors celles liées à l'origine, à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle) et les projets portés par les collectivités territoriales.

Sélection des candidatures :

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par les services de l'Etat compétents désignés par le préfet de département. La programmation finale fait l'objet d'une **validation** en Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), co-présidés par le préfet du département et le procureur de la République.

Les dossiers de candidature seront constitués des documents suivants :

- formulaire CERFA n° 12156*06 dûment renseigné et signé,
- les pièces complémentaires énumérées dans l'appel à projets,
- le contrat d'engagement républicain complété et signé.

Les documents ont téléchargeables sur le site :

www.lot-et-garonne.gouv.fr

Les structures financées doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée et à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>²

- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

- A partir du 16 janvier 2024, ces adresses changent, pour vous renseigner et vous inscrire, allez sur : <https://www.dilcrah.gouv.fr>

2 Pour les nouveaux lauréats uniquement

Les dossiers complets doivent être adressés avant **le 1er décembre 2023** au Service des Sécurité de la préfecture de Lot-et-Garonne, de préférence par voie électronique à :

pref-dilcrah@lot-et-garonne.gouv.fr

ou encore à l'attention de M Arnaud LOISEL, (tél : 05.53.77.61.95) référent de l'appel à projets DILCRAH 2023-2024 :

arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr

Par exception, à l'adresse postale suivante : Préfecture de Lot et Garonne, Service des Sécurité, Place de Verdun 47 920 Agen Cedex 9

Une fois votre dossier déposé, le service des Sécurité en accusera réception par e-mail dans un délai de 8 jours à compter de la date de dépôt.

À la suite d'un premier contrôle de vérification effectué par mes services, un second e-mail vous sera adressé soit :

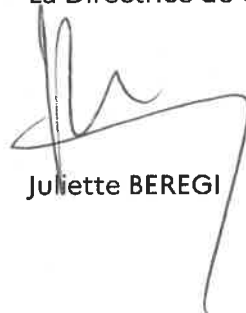
- pour vous confirmer que le dossier déposé est bien complet,
- pour vous inviter à transmettre au bureau de la sécurité intérieure des pièces complémentaires dans les plus brefs délais.

La conformité du dossier n'est pas une condition suffisante pour prétendre au versement de la subvention. Il doit répondre aux conditions d'éligibilité de l'appel à projets local.

En cas de demande de renouvellement d'une action, le compte-rendu de l'action précédemment financée doit être transmis dans le dossier de demande de subvention 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour le Préfet
La Directrice de Cabinet



Juliette BEREGLI

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les membres du Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT de Lot-et-Garonne :
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Agen
- Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Villeneuve-sur-Lot et Marmande – Nérac
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Madame la Directrice départementale de la sécurité publique
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur et Mesdames les Délégués du Défenseur des droits
- Monsieur le Président de l'Association départementale des maires
- Messieurs les Maires du Passage-d'Agen, Puymirol, et Tonneins
- Madame la Déléguée du Préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé
- Madame la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Délégué militaire départemental de Lot-et-Garonne
- Madame la Directrice du service départemental de l'ONAC-VG
- Monsieur le Président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme de Lot-et-Garonne (LICRA Agen 47)
- Monsieur le Président du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples de Lot-et-Garonne (M.R.A.P.)
- Monsieur le Président du Comité départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Président de l'association Ligue de l'Enseignement 47
- Monsieur le Président de la Ligue des droits de l'homme de Lot-et-Garonne
- Les associations départementales anti-LGBT